

[Texte]

The Chairman: Maybe we should just add "wilfully", because that really brings it home to the person. This is not criminal law, where you are either a murderer or close to the murder or there after the murder, or something. The word "wilfully" refers to purpose on the part of the perpetrator, and I do not think it—

Mr. Daubney: In some sense of misuse.

The Chairman: Mental element, yes: intentional misuse. I do not think that detracts from it at all.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): In paragraph 8(a) we have to change the wording to add "campaign, demonstrate, work for", to be consistent with the word change we agreed to in paragraph 5(a).

Mr. Bartlett: Perhaps I should just note at this point that the reference to "except pursuant to a leave given under section 11" simply means a politically restricted employee who is given permission to run for office will necessarily end up campaigning, being a candidate, collecting funds, perhaps holding office. So there are later references you will find to politically restricted employees carrying out certain active political rights. That is what that refers to. When they are given permission under clause 11 to be a candidate, then they too can engage in these things, because they are necessarily incidental to being a candidate.

Mr. Cassidy: This is purely drafting, but should it be "No deputy head or" or "No deputy head and no politically restricted employee shall. . ."? In plain English you use an "and" rather than an "or".

Mr. Bartlett: The "or" is there because it links the "except pursuant to a leave given under section 11, no politically restricted employee. . .".

Mr. Cassidy: Okay. I am comfortable with all of this.

I think clause 9 is in large measure a response to a concern many of us showed, and I believe it also responds, at least partially, to Jean-Robert Gauthier's concerns.

I am generally in agreement with clause 10, but in the second option a bit of flexibility is suggested that I think in practical terms could be helpful in circumstances where a supervisor and an employee get along reasonably well. The suggestion here is that an unrestricted employee takes leave at the moment when he publicly declares his candidacy. One can imagine circumstances where a potential candidate feels it necessary to declare a candidacy publicly or where somebody in an excess of caution says, well, if I simply tell the riding association executive, that is a public declaration. The suggestion in the second option is to add words that will allow the leave to take place either at the time of the public declaration

[Traduction]

Le président: Nous pourrions peut-être ajouter «volontairement», car c'est ainsi bien clair. Nous ne sommes pas ici en droit criminel, où soit vous êtes le meurtrier, soit vous étiez sur le lieu du meurtre pendant ou après le crime, par exemple. En disant «volontairement», il est clair que la personne l'a fait intentionnellement, et je ne pense pas. . .

M. Daubney: Il y a en quelque sorte abus.

Le président: Oui, une certaine volonté; un abus volontaire. Je ne pense pas que cela pose un problème.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Il faut que nous disions «faire campagne, manifester, travailler pour» à l'alinéa a) de l'article 8, afin de garder l'uniformité avec la modification que nous avons arrêtée pour l'alinéa 5a).

M. Bartlett: Permettez-moi simplement de signaler que par «sauf autorisation en vertu de l'article 11», on reconnaît simplement qu'un employé à participation politique restreinte qui a reçu l'autorisation de se porter candidat devra nécessairement faire campagne, recueillir des fonds, et peut-être même occuper un poste au sein d'un parti politique. Vous verrez donc à plusieurs reprises que l'on fait référence à des employés à participation politique restreinte qui ont le droit d'avoir certaines activités politiques. C'est de cela qu'il s'agit. Lorsqu'ils obtiennent l'autorisation, en vertu de l'article 11, de se porter candidats, ils peuvent participer à ce genre d'activités, puisqu'elles font nécessairement partie du rôle du candidat.

M. Cassidy: C'est simplement une question rédactionnelle, mais en bon anglais, ne devrait-on pas dire «and», plutôt que «or», pour relier le sous-chef à l'employé à participation politique restreinte?

M. Bartlett: On a dit «or» pour marquer le lien avec l'expression «sauf autorisation en vertu de l'article 11, à tout employé à participation politique restreinte. . .».

M. Cassidy: Très bien. Cela ne me pose aucun problème.

Je crois que l'article 9 tient compte dans une large mesure d'une inquiétude qu'avaient manifestée nombre d'entre nous, et je pense que cela devrait également apaiser, du moins partiellement, les inquiétudes de Jean-Robert Gauthier.

Je n'ai dans l'ensemble aucun problème avec l'article 10, mais au deuxième alinéa, on pourrait avoir un peu de souplesse, dans la pratique, car cela pourrait être une bonne chose dans les cas où l'employé et son supérieur s'entendent assez bien. Il est dit ici qu'un employé à participation politique non restreinte est en congé non payé à partir du moment où il se déclare publiquement candidat. On peut imaginer que dans certaines circonstances, un candidat éventuel juge nécessaire d'annoncer publiquement son intention, ou quelqu'un qui, par excès de prudence, penserait avoir fait une déclaration publique parce qu'il a simplement annoncé ses intentions à l'exécutif de l'association de la